



PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA** **COMMUNE D'AMILLY** **SÉANCE DU 20/05/2026**

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 18

Quorum : 10 membres

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 20 mai à vingt heures et 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, BRANKA Aude, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Madame POLLION Emilie, pouvoir donné à Madame HAMELIN Laëtitia

Secrétaire de Séance : Madame CHAIGNEAU Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du PV du 10-04-2026
2. Décision du Maire N°04/2026
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal – délibération N°31/2026
4. Exercice du droit à la formation des élus et règlement intérieur – délibération N°32/2026
5. Envoi des actes du CCAS via la télétransmission de la commune – délibération N°33/2026
6. Tirage au sort pour les jurys d'assises 2027

INTERCOMMUNALITÉ

7. Désignation du représentant de la commune auprès de la SPL Chartres Aménagement – délibération N°34/2026
8. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 10/04/2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du compte-rendu de la séance du 10/04/2026.

Le procès-verbal de la séance du 10/04/2026 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à **l'unanimité** des conseillers.

2. Décision du maire N°04/2026

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'une concession perpétuelle de l'ancien cimetière (n°73, emplacement 5) a fait l'objet d'une donation intra familiale.

3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal – délibération N°31/2026

Monsieur le Maire explique :

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal. Il encadre notamment l'organisation des séances, les modalités de convocation, le déroulement des débats, les conditions de vote ainsi que le fonctionnement des commissions et des travaux préparatoires.

Au-delà de son caractère réglementaire, ce document permet de garantir un fonctionnement clair, transparent et partagé de notre assemblée, dans le respect des droits et obligations de chacun.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur a été envoyé par mail préalablement à la séance, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire part, le cas échéant, de ses observations ou propositions.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE Le règlement intérieur annexé à la présente délibération

DIT Que celui-ci entrera en vigueur à compter de son adoption

4. Exercices du droit à la formation des élus municipaux et approbation du règlement intérieur relatif à la formation des élus – délibération N°32/2026

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à notre assemblée de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit, les orientations retenues en matière de formation ainsi que les modalités de prise en charge financière.

Le projet de délibération qui vous est présenté aujourd'hui poursuit plusieurs objectifs :

- rappeler le droit reconnu à l'ensemble des élus municipaux à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions ;
- préciser les modalités pratiques d'exercice de ce droit dans un règlement intérieur annexé ;
- fixer les principes de gestion des demandes de formation et de remboursement des frais ;

- encadrer l'utilisation des crédits budgétaires consacrés à la formation des élus.

Le règlement intérieur rappelle également l'existence du droit individuel à la formation des élus (DIFE), mobilisable directement par chaque élu à titre personnel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le texte prévoit par ailleurs :

- les modalités de recensement annuel des besoins de formation ;
- les conditions de dépôt des demandes ;
- les critères de priorité en cas de crédits insuffisants ;
- ainsi que l'information annuelle du Conseil municipal au travers d'un état récapitulatif annexé au Compte Financier Unique.

S'agissant des moyens financiers consacrés à ce dispositif, la commune inscrit au budget primitif 2026 une enveloppe de 5 139,84 €, représentant 6,4 % de l'enveloppe globale théorique des indemnités de fonction, soit un montant supérieur au minimum légal fixé à 2 %.

Le projet de règlement intérieur a été transmis préalablement par courrier électronique à l'ensemble des membres du Conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la présente séance.

Enfin, le présent règlement a vocation à remplacer celui adopté par le Conseil municipal en 2016, afin d'actualiser nos pratiques et de mettre notre collectivité en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis cette date.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux ;
- d'adopter le règlement intérieur annexé ;
- et d'abroger le précédent règlement adopté en 2016.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité décide** :

Article 1 – Principes généraux

Le Conseil municipal affirme le droit à la formation de l'ensemble des élus municipaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 2 – Orientations de la formation des élus

Les orientations prioritaires de formation retenues pour la durée du mandat sont les suivantes :

- Fonctionnement des collectivités territoriales et statut de l'élu local ;
- Finances publiques locales et élaboration budgétaire ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Marchés publics et commande publique ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Sécurité, prévention et gestion des risques ;

- Action sociale, scolaire, culturelle et sportive ;
- Communication institutionnelle ;
- Ressources humaines et management public ;
- Toute thématique liée directement à l'exercice du mandat.

Article 3 – Crédits budgétaires

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune à hauteur de 5 139,84 €, représentant 6,4 % de l'enveloppe globale des indemnités de fonction.

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond légal fixé par les textes en vigueur.

Article 4 – Modalités de prise en charge

Les frais de formation, de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de compensation de perte de revenu seront pris en charge dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Les élus municipaux bénéficient également du droit individuel à la formation des élus (DIFE), exercé à titre personnel dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce droit peut être mobilisé directement par les élus auprès des organismes habilités.

Article 6 – Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur relatif à la formation des élus municipaux, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 7 – Abrogation

Le règlement intérieur relatif à la formation des élus approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22/01/2016 est abrogé et remplacé par le règlement annexé à la présente délibération.

Article 8 – Information annuelle du Conseil municipal

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique (CFU), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Envoi des actes du CCAS via la télétransmission de la commune – délibération N°33/2026

Monsieur Delorme explique :

La délibération qui vous est présentée concerne la mise en place de la télétransmission des actes du Centre communal d'action sociale via le dispositif de télétransmission déjà utilisé par la commune.

Dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, les actes du CCAS peuvent être transmis de manière dématérialisée à la préfecture par l'intermédiaire de l'application ACTES.

La commune disposant déjà d'un dispositif homologué de télétransmission, il est proposé d'en permettre l'utilisation par le CCAS dans le cadre d'une mutualisation des moyens administratifs et techniques.

Cette organisation présente plusieurs avantages :

- simplifier les échanges avec les services de l'État ;
- sécuriser la transmission des actes ;
- améliorer les délais de traitement ;
- et poursuivre la dématérialisation des procédures administratives.

La préfecture nous demande, pour permettre cette mise en œuvre, l'adoption d'une délibération du Conseil municipal ainsi qu'une délibération du Conseil d'administration du CCAS.

Il vous est donc proposé d'autoriser le CCAS à utiliser le dispositif de télétransmission de la commune pour l'envoi de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Je vous propose donc de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

AUTORISE le Conseil municipal autorise le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Amilly à utiliser le dispositif de télétransmission de la commune pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, avenant ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation de télétransmission.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

6. Tirage au sort des jurys d'assises 2027

Monsieur le Maire explique,

La liste départementale annuelle du jury criminel pour l'année 2027 comporte 325 jurés. Ils sont répartis par commune ou groupement de communes à raison d'un juré pour 1300 habitants.

Amilly doit présenter 1 juré. Pour ce faire il est nécessaire de procéder au tirage au sort à partir des listes électorales d'un nombre de noms triple du nombre de jurés de la commune, soit 3 personnes.

Le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale, conformément aux règles en vigueur

En bleu : les bureaux de vote
En blanc : les unités
En rose : les dizaines
En jaune : les centaines

Chaque personne tirées au sort recevra un courrier de la mairie l'en informant.

7. Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres aménagement – délibération N°34/2026

Monsieur le Maire explique,

Par délibération en date du 10 avril dernier vous m'avez désigné pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Or, il apparaît que j'ai également été désigné pour représenter Chartres Métropole au sein des instances de cette même société publique locale.

Afin d'éviter qu'une même personne représente simultanément deux collectivités différentes au sein des organes d'une même société, afin de garantir une représentation distincte des collectivités au sein des organes de gouvernance de la SPL, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

La délibération qui vous est soumise ce soir a donc pour objet de mettre fin à la désignation initiale et de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL Chartres Aménagement.

Je vous propose que Sandrine CHAIGNEAU soit ce nouveau représentant.

Cette modification ne remet pas en cause les autres dispositions de la délibération précédente, notamment celles relatives aux modalités de fonctionnement des instances et à la convocation dématérialisée.

Il vous est donc proposé d'adopter cette nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Article 1 – RAPPORT

Met fin à la désignation de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL Chartres Aménagement.

Article 2 – DÉSIGNE

Madame Sandrine CHAIGNEAU pour représenter la commune au sein :

- de l'assemblée spéciale ;
- et de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Chartres Aménagement.

Article 3 – AUTORISE

Le représentant désigné à exercer toute fonction pouvant lui être confiée par l'assemblée spéciale dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 – PRÉCISE

Que les autres dispositions de la délibération du 10 avril 2026 demeurent inchangées.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion exceptionnelle aura lieu le 5 juin à 19 h 00 afin de procéder à l'élection des grands électeurs en vue des élections sénatoriales du mois de septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle que cette date est imposée par l'État à l'ensemble des communes concernées.

Monsieur le Maire et ses adjoints font part d'un constat : toutes les voies piétonnes de la commune portent désormais un nom (« promenade des Libellules », « chemin des Coccinelles », etc.). Une sente reliant les rues de Cintray et Maurice Roquillet, au sein du nouveau lotissement du Mandé, n'a toutefois pas encore été baptisée. Afin de rester dans la thématique des insectes, il est proposé de lui donner le nom de « sente des Mille-Pattes ». Cette proposition est acceptée.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du conseil municipal.

Madame Pelletier prend la parole pour évoquer un problème de sécurité concernant le bus 165 reliant Chartres à Amilly. Celui-ci dessert Mondonville à l'entrée de la RD 121.5 ; mais, en l'absence d'arrêt matérialisé, s'arrête au bord de la route, obligeant les enfants à traverser une parcelle non entretenue pour rejoindre le passage piéton bien matérialisé sur la RD 24. Des renseignements vont être pris afin d'identifier le propriétaire de la parcelle concernée et d'étudier la possibilité d'un aménagement.

Monsieur Picault, adjoint en charge des transports, va également contacter la société de transport afin de demander la matérialisation de l'arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur attention et lève la séance à 21h50.

Le Secrétaire de séance,



Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

